

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015 A 18 H**

L'an deux mil quinze, le 25 septembre à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire..

Etaient présents : Monsieur SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM, SCHWARTZ-MEREY, PROLONGEAU, MONGE, PUCELLE, KINZELIN, GRAVE, MEREY, ANDRE, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, MENARD, OLIGER, MISTLER, DARDINIER, CATHELAIN, DELAITRE, CLIQUET, KAMIRI-WOELFFEL, WILLER, TOUSSAINT, GREFF

Etaient excusés : Monsieur ARSLANIAN, pouvoir donné à Monsieur SARTELET
Monsieur PFISTER

A l'unanimité Monsieur Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptée

D. SARTELET

J'ai reçu pouvoir de Haïk ARSLANIAN qui devait siéger ce soir en remplacement de Martine PIVEL, démissionnaire, il avait un empêchement majeur.

Je tiens à accueillir Madame TOUSSAINT qui nous rejoint autour de cette table, elle n'est pas étrangère à cette salle puisque nous la voyions souvent assister aux conseils municipaux. Soyez la bienvenue, j'espère que nous travaillerons en bonne complémentarité et intelligence, tous ensemble, comme nous le faisons avec chacun de nos collègues autour de cette table.

Je remercie encore Monsieur BORTOLIN et Madame PIVEL qui ont donné leur démission. Nous regrettons l'un et l'autre.

C'est avec grand plaisir toutefois que nous accueillons de nouvelles personnes.

Y a-t-il des remarques pour le dernier procès verbal du conseil municipal ? Adopté à l'unanimité.

1. Mise en place de l'Ad'ap – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

La commune de Heillecourt, propriétaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Cet Ad'AP nécessite une concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune.

La commune sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire, a mené les réflexions ci-dessus dans les délais impartis.

Le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être fait par le propriétaire ou l'exploitant avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux.

Après examen des commissions Travaux-Urbanisme-Circulation et Budget-Etudes Prospectives du 7 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal

- De proposer au préfet, la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré par la Commune y compris les montants et les programmations des travaux à réaliser issus des diagnostics sur la mise en accessibilité de 22 ERP et 3 IOP, sur une durée maximum de deux périodes de 3 ans. Le détail de la programmation et des montants affectés sont joints en annexe de la présente délibération
- De prévoir chaque année, au budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité estimés dans le document Ad'AP.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Projection de la programmation

D. SARTELET

Il y a des investissements importants à faire, par exemple, au niveau de l'école Chateaubriand, l'investissement est de 158 685 €.

JP LAGORCE

En effet, pour les bâtiments à étage, il faut des ascenseurs. Il y a trois bâtiments sur la commune qui nécessitent l'installation d'un ascenseur. Il faut compter environ 25 000 € HT par ascenseur. Ce sera le plus important de l'investissement. Pour le reste, il s'agit des sanitaires pour personnes handicapées, pour un montant d'environ 120 000 €, des portes qu'il faudrait agrandir à 93 cm.

Sur les trois premières années, nous avons réussi à maîtriser les dépenses. L'ensemble des travaux devrait représenter 720 000 € TTC sur les six années.

D. SARTELET

La mise en accessibilité concerne la globalité des personnes handicapées, pas seulement les personnes en fauteuil roulant, mais aussi les malvoyants, les malentendants... toutes les personnes qui présentent un handicap temporaire, ce qui explique certaines mises aux normes qui paraissent aberrantes mais obligatoires. Cela représente 120 000 €, mais lorsque nous ajoutons à cette dépense obligatoire, la baisse des subventions, les rythmes scolaires.... Ce qui entraîne une marche de manœuvres très réduite en pouvoir d'investissements futurs. L'Etat nous oblige à faire ces dépenses et nous perdons un pouvoir décisionnel au sein de nos collectivités. Nous appliquerons la réglementation, cela est nécessaire. Nous prenons en compte le handicap, mais il faut également le prendre en compte dans d'autres domaines, comme la circulation, le stationnement. Il faut avoir une prise de conscience générale si nous devons nous lancer dans l'insertion des personnes handicapées dans notre société. Ce ne sont pas des aménagements à prévoir mais tout simplement du civisme.

Y a-t-il des observations ?

H. WILLER

Il faut signaler que la loi date de 2005, nous sommes en 2015, et nous sommes amenés aujourd'hui à mettre en place un plan sur 6 ans, voire 9 ans, pour être « dans les clous ». Au final, cela fera pratiquement 20 ans pour respecter les termes d'une loi.

D. SARTELET

Je suis conscient de la problématique, ce qui me paraît un peu excessif, c'est que nous passons d'un extrême à un autre, nous ne savons pas trouver un juste milieu. Lorsque nous regardons tous les dossiers d'étude faits pour les bâtiments, cela devient aberrant. Mais il faut appliquer la loi. Nous avons donc pris d'autres décisions dans d'autres domaines. Je pense notamment aux associations. Nous avons négocié des délocalisations de sections de Loisirs et Rencontres, entre autres. Par exemple, l'immeuble situé rue des Ecoles, prêté à deux sections de LR, demandait des travaux conséquents, la pose d'un ascenseur et une mise aux normes de l'accès qui comporte des marches, avec l'accord de l'association, nous allons retrouver un autre local.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention CARSAT pour des travaux d'accessibilité à la résidence du Moulin – rapporteurs Jean-Pierre LAGORCE et Daniel PUCELLE

Une demande de subvention doit être déposée à la CARSAT pour des travaux d'accessibilité à la Résidence du Moulin. Après la visite de la CARSAT à la Résidence du Moulin le vendredi 18 septembre 2015, cette dernière propose d'étendre le soutien financier à la motorisation de tous les stores de chaque appartement de la Résidence, à la rénovation de l'ascenseur, à la mise en place de la climatisation, (récupérée à l'hôtel Eclipse) ainsi qu'aux changements des cuvettes WC dans chaque appartement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la CARSAT pour le financement des travaux.

D. SARTELET

Nous vous avons prévenus un peu tardivement de cette décision, mais nous venions d'en être informés et dans le contexte actuel nous ne pouvons pas nous permettre de passer à côté de telles aides. La motorisation des volets du FPA, me paraissait une action importante, c'est la transformation que nous avons envisagée au départ, les personnes âgées ayant de plus en plus de mal à tourner la manivelle des volets, cette motorisation devenait quelque chose de primordiale et d'utile, et cela rentrait bien dans les transformations pour l'accessibilité.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

3. Décision Modificative : section investissement - Travaux FPA : rapporteur Laurent MEREY

Une somme de 49 100 euros TTC a été inscrite au Budget Primitif 2015, opération 18 sur la résidence du Moulin soit un coût de 40 916 euros HT de travaux. Cependant, l'estimation financière de l'opération, comme décrite dans la précédente délibération, est évaluée à 90 000 euros HT. La CARSAT s'engage à financer à hauteur de **66 % le projet**. La TVA est récupérable par la commune. Une décision modificative en investissement doit être prise avant le 16 octobre 2015 pour le financement de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser la modification de la ligne budgétaire de l'opération 18 : + 58 900 €

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Nous modifions le coût de l'opération, mais on n'insère pas la subvention ? Logiquement, nous devons équilibrer l'opération avec le coût des travaux et la subvention. Les comptes ne seront pas forcément « justes ».

L. MEREY

La subvention doit être comptabilisée lorsqu'elle est perçue. Nous ne pouvons pas l'approvisionner

H. WILLER

Nous sommes dans un exercice budgétaire. Nous en mettons bien d'autres, dans les budgets, des subventions attendues.

L. MEREY

A ce jour, la subvention n'est pas validée par la CARSAT. Elle ne le sera qu'à réception des factures acquittées.

D. SARTELET

Ce que veut dire Monsieur Willer, c'est que notre budget doit être équilibré en dépenses et en recettes. Il faut faire apparaître la recette attendue.

H. WILLER

Je fais l'observation que ce n'est pas logique du point de vue budgétaire, quand bien même nous recevrons la notification, ce sera bien une subvention attendue et ce ne sera que quand elle sera versée que nous la comptabiliserons. Mais en termes budgétaires, elle devrait figurer dans la décision modificative.

D. SARTELET

Si nos spécialistes nous confirment que cela est conforme...

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

4. Indemnités de régisseurs - rapporteur Laurent MEREY

Par délibération du 2 juillet 2013, le conseil municipal a prévu qu'une indemnité de responsabilité soit allouée, dans le cadre de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, aux régisseurs d'avances et de recettes, en listant de manière exhaustive, les régies auxquelles cette disposition s'applique.

Cela ne permet pas de tenir compte des régies créées ultérieurement, comme notamment la régie de recettes « Activités périscolaires » constituée le 5 décembre 2014.

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 7 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre une nouvelle délibération prévoyant que l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes s'applique à l'ensemble des régies communales.

L. MEREY

Cela nous permettra d'intégrer la nouvelle régie de recettes des activités périscolaires.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Je voudrais réitérer l'observation faite à plusieurs reprises : les régies peuvent avoir différents objets, c'est-à-dire qu'il peut y avoir une régie qui fait à la fois le périscolaire, les centres de loisirs... Cela peut reposer sur l'organisation des régies et non pas faire une régie à chaque type de produits à encaisser. Les régies sont d'autant plus difficiles à gérer qu'elles sont nombreuses. Je regrette une fois de plus que nous gérons au coup par coup, d'autant plus que nous avons loupé cela quand elle a été créée. Je pense qu'il y a une réflexion d'ensemble à avoir sur les régies.

L. MEREY

Nous pourrions y réfléchir dans un prochain travail.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

5. Election d'un adjoint – rapporteur Didier SARTELET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire du 28 mars 2014,

Vu l'article L 2122-10 du CGCT permettant au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau et que, si cela n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions prend la place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la cessation de fonction de Madame Nadine MONGE, acceptée par Monsieur le Préfet le 14 septembre 2015,

Considérant que le nouvel adjoint occupera le 8^{ème} rang, de ce fait le 8^{ème} adjoint actuel devient 7^{ème} adjoint

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Animation Socioculturelle, il est nécessaire de pourvoir le poste de 8^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal de :

- DECIDER que l'adjoint à désigner occupera, le 8^{ème} rang, et de ce fait le 8^{ème} adjoint actuel occupera le 7^{ème} rang
- PROCEDER à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Brigitte MENARD

D. SARTELET

Nadine Monge m'a fait savoir il y a quelque temps qu'elle souhaitait être déchargée de sa fonction d'adjointe à l'animation pour diverses raisons, tout en restant au conseil municipal. Elle a adressé sa lettre de démission au Préfet, comme le veut la réglementation, qui lui a notifié par courrier en date du 14 septembre qu'il acceptait sa démission. Madame Monge avait une délégation particulièrement importante, prenante et qui ne peut pas se passer d'un adjoint. Je pense que dans la délégation « animations socioculturelles » est très prenante en temps mais surtout en week-end. C'est en tout honnêteté que Madame Monge m'a dit : « je ne souhaite plus assurer cette charge ».

C'est pourquoi, aujourd'hui je la remercie à nouveau pour tout le travail accompli dans des conditions pas toujours très faciles, avec le flottement qu'il y a eu au niveau de la MTL du fait d'un long arrêt maladie de son directeur.

Appel des candidatures : Brigitte MENARD est la seule candidate

Le groupe Heillecourt un avenir Partagé ne prendra pas part au vote.

Nombre de votants : 23

Abstentions : 5

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 23

Majorité absolue : 23

Est élue, à l'unanimité, en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire, Madame Brigitte MENARD.

6. Election des membres Elus du CCAS – rapporteur Didier SARTELET

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal est fixé à 6.

Le 22 avril 2014, le conseil municipal a élu à bulletin secret les 6 membres du CCAS : Daniel PUCELLE, Marie-Thérèse KINZELIN, Brigitte MENARD, Eliane GEORGEOT, Martine PIVEL et Olivier BORTOLIN.

Madame PIVEL et Monsieur BORTOLIN ayant donné leur démission du conseil municipal, il convient d'élire deux nouveaux membres au CCAS afin de respecter la parité entre les membres élus et les membres désignés par les associations.

Madame TOUSSAINT et Monsieur HOFFER se sont portés candidats. La nouvelle liste serait ainsi constituée : Daniel PUCELLE, Marie-Thérèse KINZELIN, Brigitte MENARD, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER et Myriam TOUSSAINT.

Nombre de votants : 28

Abstentions : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 27

Majorité absolue : 27

- De proclamer élus les membres suivants : Daniel PUCELLE, Marie-Thérèse KINZELIN, Brigitte MENARD, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Myriam TOUSSAINT.

7. Mise à jour de la composition des commissions concernées par les changements d'élus intervenus- rapporteur Didier SARTELET

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil forme, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2014, Monsieur Sartelet, Maire et rapporteur, a fixé à neuf le nombre des commissions et les conseillers se sont répartis équitablement dans celles-ci.

Considérant les démissions de Martine PIVEL et Olivier BORTOLIN du conseil municipal, il convient d'intégrer les nouveaux conseillers municipaux Madame Myriam TOUSSAINT et Monsieur Haïk ARSLANIAN aux commissions.

Monsieur Sartelet informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de

- Décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations *ou décide de voter au scrutin secret*
- Désigner les membres des commissions

D. SARTELET :

Si vous le voulez, nous allons voter à main levée.

Voici la composition des commissions concernées par les changements d'élus avec les nouveaux membres :

Commission Politique de la Jeunesse

Adjoint : **Michèle SCHWARTZ**

Membres : Matthieu PROLONGEAU, Cyrille MITSLER, Brigitte MENARD, **Haïk ARSLANIAN**

Commission Animation Socioculturelle

Adjoint : **Brigitte MENARD**

Membres : Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Françoise GOHET, **Haïk ARSLANIAN**

Commission Solidarité, Emploi, Familles

Adjoint : **Daniel PUCELLE**

Membres : Michèle SCHWARTZ-MEREY, Karine CATHELAIN, Bernard PFISTER, Marie-Thérèse KINZELIN, Eliane GEORGEOT, **Francis HOFFER, Myriam TOUSSAINT**

8. Présentation des Rapports d'activité 2014 du Grand Nancy

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

- Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement : rapporteur D. SARTELET
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets: rapporteur F. WILHELM

Projection des power points

Décisions

- Le 29 juin 2015 : signature du marché à procédure adapté concernant la surveillance des bâtiments communaux et équipements publics de la commune avec la société PEGASE SECURITE pour un montant de 28238.09 € TTC pour un an du 1/7/2015 au 30/6/2016

D. SARTELET

S'il n'y a pas d'autres observations, je vais clore la séance ?

H WILLER

Monsieur le Maire,

Je viens d'apprendre aujourd'hui par l'intermédiaire d'élus de la CUGN qu'une délibération sera présentée le 2 octobre pour modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de notre commune permettant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la friche RFF. En premier lieu, je trouve un peu cavalier de n'avoir jamais entendu parler de ce projet, ne serait-ce qu'en commission urbanisme. On se demande donc à quoi servent les commissions puisque les sujets les plus importants n'y sont jamais travaillés et débattus.

En second lieu, il apparaît que cette modification est destinée à permettre l'installation sur 4 000 m² le long de la rue Léon Songeur (au niveau de la salle de sport et de remise en forme) d'une structure médicale pluridisciplinaire qui regrouperait, entre autres les deux pharmacies de la commune, pour une ouverture prévue fin 2016.

Non seulement on peut s'interroger sur la pertinence d'un tel emplacement pour déménager deux pharmacies et des professionnels de santé qui se situent actuellement au cœur des quartiers, par ailleurs ce projet ne s'inscrit aujourd'hui dans aucun plan d'aménagement global de cette friche.

Ainsi, il se passe exactement ce qu'on devait craindre : une urbanisation qui va se faire de manière rampante, sans cohérence, sans prise en compte des impacts en matière de déplacements. Pour l'anecdote, ce projet de délibération évoque une accessibilité par différents modes de transports : "voiture mais également transports en commun" (il est bien connu que la ligne 15 irrigue la commune...) et voie cyclable (je vois d'ici les habitants de la place de la République venir à la pharmacie en vélo..., ceux auxquels vous avez laissé entrevoir, avant les élections municipales, l'installation d'un commerce de proximité).

Au lieu de cela, vous êtes en train d'organiser un déménagement des services à la population et de faire mourir des "centralités" existantes, comme les appelait le projet d'aménagement de développement durable (PADD) qui a préfiguré le PLU. Mais sans doute d'autres considérations sont elles aujourd'hui supérieures à celles idéalement présentées en 2011 et qui n'auront pas survécu au delà de 5 ans.

Et il ne vous a pas échappé que je n'évoque même pas la halte-gare que l'étude préalable a suffi, comme on pouvait là aussi le prévoir, à enterrer les effets d'annonces préélectorales.

D.SARTELET

- Il va y avoir le lancement d'une enquête publique, pour une modification du PLU. Cela se fait sur simple décision du bureau de communauté ou du conseil de communauté, mais cela résulte de la demande de professionnels de santé de Heillecourt. Ils souhaitent s'organiser en pôle santé (je vous rappelle qu'une des directives du ministère de la santé, actuel, est de favoriser les pôles santé). Nous avons deux pharmacies à Heillecourt, je regrette qu'elles ne restent pas où elles sont, mais il existe des normes pour l'implantation des pharmacies avec des secteurs géographiques bien déterminés, et la pharmacie de la Place de la République, qui est partie prenante dans ce projet, ne pouvait pas s'installer au-delà de la limite de l'avenue des érables. Elle devait rester dans ce secteur, selon les décisions de l'Agence Régionale de Santé, sauf si les deux pharmacies trouvent un accord et fusionnent ensemble, il n'y a, alors, plus de respect de secteur géographique. Cette démarche courre depuis plus d'une année, les pharmaciens se sont mis d'accord. Cela n'est pas encore fait...
- Alors que nous commençons à parler de déserts médicaux, il faut être très attentif sur l'avenir du système de santé de notre commune. Deux médecins ont déjà arrêté leur activité et ils n'ont pas redonné accès à leurs cabinets médicaux puisque c'était leur maison individuelle. Dans les années à venir, d'autres médecins qui ont également des cabinets dans leur maison personnelle peuvent arrêter, ce qui signifie qu'à terme, si nous ne réagissons pas rapidement et ne cherchons pas de solution, il se peut que Heillecourt, qui avait 9 médecins, se retrouve à 4. Il y a des mesures d'anticipation à prendre et il faut analyser le contexte. La médecine générale n'a plus le vent en poupe et s'il y a possibilité de regrouper des professionnels de santé dans des structures préconisées par le gouvernement : des pôles médicaux, il faut y réfléchir urgemment. Certains professionnels sont venus me voir avec différents projets d'implantation que j'ai refusés, car cela ne s'y prêtait pas. J'aurais préféré qu'ils s'installent sur le terrain près de la Maison de l'Enfance, mais cela ne pouvait pas se faire. Ils ont interrogé l'EPFL, propriétaire du terrain, la communauté urbaine. Le seul emplacement possible était ce secteur. Comme cela est une zone d'urbanisation future, il était nécessaire de faire une décision modificative.

Ce ne sont que quelques éléments de réponse.

H. WILLER

Je vous remercie pour tous ces éléments, nous en comprenons la raison, néanmoins, il se pose un gros problème en terme d'aménagement de la commune. Nous nous retrouvons avec un Mac Do à la place d'un hôtel, le déménagement des professionnels

de santé sur un site relativement excentré et nous allons avoir une centralité actuelle, qui est la place de la République, dont nous pouvons prévoir la mort progressive.

D. SARTELET

Je me suis inquiété pour le déplacement des professionnels de santé. Cependant, je suis convaincu que les professionnels installés n'iront pas sur ce site, personnellement, je n'irai pas et il y en a d'autres qui pensent comme moi. Cela peut vouloir dire que cela va faire venir d'autres professionnels de santé. Le problème de la pharmacie me gêne énormément. Ce pôle santé fera sûrement venir des généralistes supplémentaires mais aussi des spécialistes comme des ophtalmo..., le problème est le service rendu par la pharmacie. Les deux pharmacies étaient bien implantées sur la commune, il faudra voir l'évolution.

En ce qui concerne le Mac Do, le propriétaire de l'hôtel Eclipse a mis son hôtel en vente pendant plus de deux ans, il n'a trouvé aucun acquéreur dans le domaine de l'hôtellerie car l'Eclipse était en demi-niveau et cela nécessitait une mise aux normes sur le plan accessibilité. Le coût des travaux a été jugé excessif par rapport à l'achat de la part des acquéreurs. Deux seuls candidats se sont positionnés pour l'acheter : Burger King et Mac Do. C'est Mac Do qui l'a remporté. Immédiatement après, Burger King voulait acquérir des propriétés rue de Vandoeuvre, juste en face pour s'y installer. J'ai fait analyser le potentiel d'absorption de la circulation induite par les services communautaires qui ont prouvé que nous serions à saturation. J'ai fait savoir à Burger King que j'émettrai un avis négatif sur le permis de construire. Ils ont fait marche arrière. Le règlement de PLU ne permet pas au maire de s'opposer à ce genre d'implantation donc heureusement que ces personnes ont annulé leur projet.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Sur la place de la République, nous essayons de trouver une solution sur l'emplacement de l'ancien magasin de vente de bière, voir si nous pouvons trouver un petit supermarché de proximité. C'est difficile à trouver, parce que les études de marché ne sont pas attractives. Nous nous y employons et nous espérons que d'ici quelques mois nous aurons une proposition.

19 H 37 : Monsieur le maire clôt la séance du conseil municipale.